

CIRCULAIRE 022-25

Le 18 février 2025

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION APPORTÉE AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. EN VUE DU LANCEMENT DES OPTIONS SUR CERTIFICATS CANADIENS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES

Le 30 octobre 2024, le président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux règles de la Bourse en vue du lancement des options sur certificats canadiens d'actions étrangères.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **28 février 2025**, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Maxime Rousseau-Turenne, Conseiller juridique par courriel au maxime.rousseauaturenne@tmx.com.

Maxime Rousseau-Turenne
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.

VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

[...]

Chapitre B — Définitions

[...]

Article 1.101 Définitions

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit:

[...]

Indice (Index) désigne un indice d'actions lorsque :

- (i) le panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice comprend au moins [huit](#) Valeurs Mobilières;
- (ii) la pondération de la position sur Valeurs Mobilières la plus importante du panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice représente au plus 35 % de la valeur au marché globale du panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice;
- (iii) la capitalisation boursière moyenne de chaque position sur Valeurs Mobilières dans le panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice est d'au moins 50 millions \$; et
- (iv) dans le cas d'Indices sur actions étrangères, l'Indice est coté en bourse et négocié sur une bourse qui remplit les critères lui permettant d'être considérée comme une Bourse Reconnue, selon la définition d'« entités réglementées » figurant aux directives générales et définitions du « Formulaire 1 » de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;

[...]

Titre de Capitaux propres (Equity Security) désigne des actions ou des certificats canadiens d'actions étrangères.

[...]

PARTIE 6 - RÈGLES DE NÉGOCIATION

Chapitre B — Négociation

[...]

Article 6.102 Arrêt de la négociation

- (a) La négociation des Options sur Titres de Capitaux propres, ~~des Options sur actions~~, des Options sur Indices, des Options sur fonds négociés en bourse, des Contrats à Terme sur actions et des Contrats à Terme sur Indices boursiers est automatiquement arrêtée dès que la Bourse de Toronto (TSX) notifie la Bourse qu'un coupe-circuit a été déclenché sur ~~une action~~ Titre de Capitaux propres en particulier ou sur l'ensemble du marché ou dès que l'Organisme canadien de réglementation des investissements impose un arrêt réglementaire de la négociation sur le sous-jacent d'un Produit Inscrit négocié à la Bourse.

[...]

Article 6.117 Champ pour indiquer s'il s'agit d'une Opération initiale ou Opération de Liquidation

La Bourse a prévu un champ permettant d'indiquer à la saisie d'un ordre sur tout Produit Inscrit s'il s'agit d'une Opération initiale ou une Opération de Liquidation. Ce champ :

- (a) doit être rempli par un Participant Agréé au moment de la saisie de chaque ordre dans le Système de Négociation dans les circonstances suivantes :
- (i) l'ordre est saisi pour le Compte de Participant Agréé ou de son client qui est en défaut ou à qui on a ordonné d'effectuer uniquement des Opérations de Liquidation;
 - (ii) l'ordre est saisi pour le Compte de Participant Agréé ou de son client à qui la Bourse a ordonné de réduire ses positions;
 - (iii) l'ordre porte sur une Option sur ~~action~~ Titre de Capitaux propres ou un Contrat à Terme sur action assujettie à une restriction sur la négociation ou à une autre limite en raison d'un événement de marché visant la Valeur Mobilière sous-jacente;
 - (iv) le Participant Agréé, son client ou le marché en général est assujetti à un ordre de la Bourse de se restreindre aux Opérations de Liquidation seulement;

[...]

Chapitre C — Opérations préarrangées et annulation d'Opérations

[...]

Article 6.205 Opérations préarrangées

[...]

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	DÉLAI	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
[...]		
Options sur actions Titres de Capitaux propres et sur FNB :		
Tous mois d'échéance	0 seconde	≥ 500contrats
Tous mois d'échéance	5 secondes	< 500 contrats
Toutes les Stratégies Définies par l'Utilisateur	0 seconde (aucun délai prescrit pour les ordres visés par une enchère)	≥ 500 contrats
Toutes les Stratégies Définies par l'Utilisateur	5 secondes (aucun délai prescrit pour les ordres visés par une enchère)	< 500 contrats

[...]

(iii) L'ordre de la partie qui initie les communications sur l'Opération préarrangée est le premier saisi dans le Système de Négociation Électronique, à moins que les parties n'en conviennent autrement dans le cadre de leurs négociations. Le consentement d'un client, quel qu'en soit la forme, doit être communiqué à la Bourse sur demande. Toutefois, dans le cas d'une Opération préarrangée entre un Participant Agréé et un client pour une Option sur ~~action~~ Titre de Capitaux propres, sur fonds négocié en bourse ou sur indice, l'ordre du client est toujours saisi en premier dans le Système de Négociation Électronique, qu'il ait ou non initié les communications.

[...]

DÉRIVÉS ADMISSIBLES POUR LES ORDRES FERMES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
[...]	
Tous mois d'échéance et excluant les stratégies SDU	
Options sur Titres de Capitaux propres actions et sur FNB	500 contrats

[...]

(e) Opération stratégie visant des Options sur ~~actions~~ Titres de Capitaux propres, des Options sur fonds négociés en bourse, des Options sur Indices boursiers et des Options sur devises. Les parties à une Opération stratégie d'Options peuvent entamer des communications en vue de préarranger l'Opération lorsqu'une partie veut s'assurer qu'une contrepartie exécutera l'Opération de sens contraire. Dans certaines circonstances prescrites par la Bourse, le Participant Agréé peut communiquer avec un Superviseur de Marché pour lui donner les renseignements sur l'Opération envisagée, dont la quantité totale, le prix, le ou les sens de l'Opération, une description des pattes composant la stratégie et le nom de la contrepartie approuvée

[...]

OPTIONS ADMISSIBLES AUX ORDRES VISÉS PAR UNE ENCHÈRE SAISIS SOUS FORME D'APPLICATIONS AVEC DÉLAI DE ZÉRO SECONDE	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Tous mois d'échéance et incluant les stratégies SDU	
Options sur actions Titres de Capitaux propres et sur FNB	500 contrats

[...]

Article 6.207A Opérations sur Options sans risque

a) Dispositions générales. Un Participant Agréé et un client peuvent préarranger hors du Système de Négociation Électronique une Opération à laquelle le Participant Agréé et le client consentent mutuellement, conformément aux conditions suivantes :

- (i) Les parties peuvent convenir du prix moyen négocié et de la quantité (exprimée en pourcentage delta) d'une ~~Titre de Capitaux propres action~~ ou d'un fonds négocié en bourse sous-jacent (« Valeurs Sous-Jacentes »), du prix de l'option ainsi que de la quantité de contrats d'options.

- (ii) Pour commencer l'Opération sur Options sans risque, le Participant Agréé doit d'abord acquérir pour son propre compte des positions (position acheteur ou position vendeur) sur des **Titres de Capitaux propres actions** ou des fonds négociés en bourse.

[...]

Article 6.208 Échange de Contrats à Terme pour des instruments apparentés

[...]

Types de Contrats à Terme	Dérivés Hors Bourse acceptés
Contrats à Terme sur Obligations	<p>i) Swap de taux d'intérêt ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap classique · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7, et · Corrélation selon un coefficient R de 0,70 ou plus, calculé selon une méthodologie généralement acceptée <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de contrats d'options hors bourse sur Obligations, swaps de taux d'intérêt ou contrats de garantie de taux d'intérêt (FRA) (p. ex. plafonds, planchers, tunnels).</p>

<p>Contrats à Terme sur taux d'intérêt à court terme</p>	<p>i) Tout swap ou contrat d'options hors bourse possédant les caractéristiques indiquées ci-dessus relativement aux échanges de dérivés hors bourse pour Contrats à Terme sur Obligations</p> <p>Ou</p> <p>ii) Contrat de garantie de taux d'intérêt (FRA) ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · FRA classique · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Taux d'intérêt prédéterminé · Dates de début et de fin convenues · Taux d'intérêt (taux repo) défini
<p>Contrats à Terme sur Indices</p>	<p>i) Swap sur indices ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap sur rendement total · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable contre le rendement positif ou négatif d'une action, d'un fonds négocié en bourse (FNB), d'un panier de titres ou d'un indice boursier; · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7 · Corrélation selon un coefficient R de 0,70 ou plus calculé selon une méthodologie généralement acceptée; <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de positions sur Titres de Capitaux propres hors bourse ou sur options hors bourse sur indices;</p> <p>Ou</p> <p>iii) Forward sur indices:</p> <p>Contrat forward standard entre deux contreparties portant sur l'achat d'une quantité spécifiée</p>

	d'actions, fonds négociés en bourse (FNB), panier de Valeurs Mobilières ou Indice d'actions, à un prix prédéterminé pour règlement à une date future.
Contrats à Terme sur actions	<p>i) Swap sur actions ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap sur rendement total · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable contre le rendement positif ou négatif d'une action, d'un fond négocié en bourse (FNB), d'une part de fiducie, d'un panier de titres ou d'un indice boursier; · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7; <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de positions sur options hors bourse sur Titres de Capitaux propres actions;</p> <p>Ou</p> <p>iii) Forward sur actions:</p> <p>Contrat forward standard entre deux contreparties portant sur l'achat d'une quantité spécifiée d'actions, fonds négociés en bourse (FNB), parts de fiducie, panier de Valeurs Mobilières ou indice d'actions, à un prix prédéterminé pour règlement à une date future.</p>
Contrats à Terme sur marchandises	<p>i) Swap ou forward sur marchandise ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Corrélation selon un coefficient R de 0,80 ou plus, calculé selon une méthodologie généralement acceptée

[...]

Article 6.210 Annulation d'Opérations et ajustement de prix

[...]

INSTRUMENT DÉRIVÉ	INCRÉMENT
[...]	
Option sur Titre de Capitaux propres actions , sur devises, sur FNB et sur indices Intervalles de prix : Moins de 2,00\$ De 2,00\$ à 5,00\$ Plus de 5,00\$ à 10,00\$ Plus de 10,00\$ à 20,00\$ Plus de 20,00\$ à 50,00\$ Plus de 50,00\$ à 100,00\$ Plus de 100,00\$	0,25\$ 0,40\$ 0,50\$ 0,80\$ 1,00\$ 1,50\$ 2,00\$
Option sur Titre de Capitaux propres actions , sur devises, sur FNB et sur indices – Stratégies - Ordres réguliers sur stratégies - Ordres implicites sur stratégies	Somme des incréments des pattes de la stratégie

Chapitre D — Produits Inscrits

[...]

Article 6.302 Inscription et radiation de Classes d'Options et de Séries d'Options

- (a) Inscription. Avant de soumettre une demande officielle à la Corporation de Compensation pour l'inscription d'une Classe d'Options, la Bourse doit être satisfaite que les conditions suivantes sont remplies :

- (i) la liquidité du marché des Options à la Bourse n'est pas réduite indûment par cette nouvelle addition;
 - (ii) le symbole de l'Option a été déterminé;
 - (iii) la date à laquelle les négociations débiteront a été déterminée; et
 - (iv) Exigences supplémentaires applicables aux Options sur Titres de Capitaux propres-actions et aux Options sur fonds négociés en bourse. Les conditions suivantes, en sus des conditions prévues aux sous-paragraphes (i), (ii) et (iii), s'appliquent à l'inscription d'Options sur Titres de Capitaux propres-actions et d'Options et sur fonds négociés en bourse :
 - 1) l'inscription des nouvelles Séries d'Options se fera de manière à permettre le bon fonctionnement des positions composées (« spread ») à l'intérieur de la nouvelle Série d'Options; et
 - 2) la Bourse doit introduire au moins deux Séries d'Options pour chaque mois d'échéance, de façon à ce que le Prix de Levée d'une Série d'Option soit supérieur, et celui de l'autre inférieur, au prix d'une unité de la Valeur Sous-Jacente. Toutefois, la Bourse peut, à sa discrétion, introduire plus de deux Séries d'Options pour un mois d'échéance si elle juge que cela peut être avantageux pour le marché.
- (b) Radiation. Lorsque la Bourse établit qu'une Valeur Sous-Jacente, préalablement approuvée à la négociation d'Options en bourse, ne satisfait plus les exigences d'approbation ou que pour toute autre raison elle ne devrait plus être approuvée, elle peut décider, à sa discrétion, de ne plus inscrire de nouvelles Séries d'Options de la Classe d'Options couvrant la Valeur Sous-Jacente et d'interdire les Achats Initiaux portant sur les Séries d'Options existantes de cette Classe d'Options. Lorsqu'elle évalue la situation, la Bourse doit notamment tenir compte des facteurs suivants :
- (i) la nécessité de maintenir un marché équitable et ordonné et d'assurer la protection des acheteurs et des vendeurs de Contrats d'Options;
 - (ii) le fait que certaines Séries d'Options de toute Classe d'Options n'ont pas d'Intérêt En Cours; et
 - (iii) Exigences supplémentaires applicables aux Options sur Titres de Capitaux propres-Actions et sur fonds négociés en bourse. Les facteurs suivants, en sus des facteurs prévus aux paragraphes (i), (ii) et (iii) s'appliquent à la radiation d'Options sur Titres de Capitaux propres-actions et d'Options sur fonds négociés en bourse :
 - 1) l'émetteur ne s'est pas conformé aux exigences de divulgation prévues par la réglementation où se transige la Valeur Sous-Jacente;

2) s'il y a des Options d'Achat et des Options de Vente inscrites à la négociation, les Options d'Achat et Options de Vente correspondantes répondent aux critères de retrait; et

3) la Série d'Options est profondément En Jeu ou profondément Hors Jeu et il n'existe aucune autre Série d'Options qui soit aussi profondément En Jeu ou Hors Jeu, dont la date d'échéance est subséquente et pour laquelle il y a de l'Intérêt En Cours.

[...]

Article 6.308 Unité minimale de fluctuation

Les unités minimales de fluctuation des Primes sont les suivantes:

(a) Pour les Options sur **Titres de Capitaux propres-actions** exclues du programme de cotations en cents:

(i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$; et

(ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

(b) Pour les Options sur **Titres de Capitaux propres-actions** faisant partie du programme de cotations en cents:

(i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$; et

(ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

[...]

Article 6.309A Limites de positions applicables aux Options et Contrats à Terme sur actions

(a) Sauf indication contraire, les limites de positions applicables aux Options, aux Contrats à Terme sur actions ou à l'agrégat des positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions (tel que défini au paragraphe b) iii)) sont les suivantes :

(i) Contrat à Terme sur action, agrégat des positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions et Options sur **Titres de Capitaux propres-Actions**, sur parts de fonds négociés en bourse ou sur parts de fiducie:

- 1) 25 000 contrats si la Valeur Sous-Jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphes a)(i)2) et a)(i)3) du présent Article;
- 2) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur ~~P~~[action-le Titre de Capitaux propres](#), la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacentes a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;
- 3) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur ~~P~~[action-le Titre de Capitaux propres](#), la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacentes a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;
- 4) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur [le Titre de Capitaux propres](#)~~P~~[action](#), la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacentes a été d'au moins 80 millions d'actions ou de parts ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;
- 5) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur [le Titre de Capitaux propres](#)~~P~~[action](#), la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie [sous-jacents](#) a été d'au moins 100 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette Valeur Sous-Jacente;

[...]

Article 6.313 Variation des limites de position et de Levée

Dans le cas d'un fractionnement d'actions ou d'un événement de marché semblable touchant la Valeur Sous-Jacente, la Bourse peut établir des limites spéciales de position et de Levée reflétant la base sur

laquelle ~~le fractionnement~~ l'événement de marché est effectuée, pourvu que les limites normales s'appliquent aux positions globales sur toutes les nouvelles Séries d'Options de cette classe inscrites à la cote après la date du fractionnement. Un avis doit être promptement donné pour toute nouvelle limite fixée par la Bourse par la publication d'une circulaire.

[...]

Annexe 6B- Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des Options

Annexe 6B-1 OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est d'offrir et de faciliter la négociation de stratégies d'Options sur ~~Titres de Capitaux propres titres~~ pour les Participants Agréés. Pour les fins des présentes, les Options sur ~~Titres de Capitaux propres titres~~ incluent les Options sur actions, les Options sur Indices, les Options sur devises et les Options sur fonds négociés en bourse. Tout Participant Agréé peut élaborer des Stratégies Définies par l'Utilisateur (des « SDU ») par l'entremise de terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le Participant Agréé communique avec le Service des Opérations de Marché de la Bourse au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être aidé dans l'élaboration ou la présentation d'une SDU le cas échéant.

[...]

Chapitre E — Échéance et règlement

Article 6.400 Obligations de la Bourse envers les acheteurs et les vendeurs d'Options

- (a) Les obligations et droits des acheteurs et des vendeurs d'Options sont ceux décrits dans la réglementation ou dans les conditions générales de la Corporation de Compensation compétente.
- (b) La Bourse n'encourt aucune responsabilité pour dommages, revendications, pertes ou dépenses qui sont causés par des erreurs, omissions ou délais dans le calcul ou le rapport de prix ~~de Titres de Capitaux propres d'actions courants~~ ou de valeurs d'Indices ~~courants~~, ou de prix d'autres Valeurs Sous-Jacentes du fait d'un désastre naturel, incendie, inondation, conditions météorologiques inhabituelles, guerres, insurrection, émeute, conflit ouvrier, panne de communication ou d'électricité, mauvais fonctionnement de logiciel ou d'équipement; toute erreur, omission, délai dans le rapport des Opérations d'une ou plusieurs des ~~actions~~ ~~Titres de Capitaux propres~~ formant l'Indice; ou toute erreur omission ou délai dans le rapport de la Valeur Courante de l'Indice de la Bourse.

Article 6.401 Date d'échéance des Options

- (a) Aucune Opération sur séries de Contrats d'Options venant à échéance ne doit être effectuée après la clôture de la négociation le dernier Jour de négociation.
- (b) Dans le cas des Options sur [Titres de Capitaux propres-actions](#), des Options sur fonds négociés en bourse, des Options sur Indice et des Options sur devise autres que les Options à échéance hebdomadaire, la date d'échéance est le troisième vendredi du Mois de Livraison ou du Mois de Règlement s'il s'agit d'un jour ouvrable. Si ce n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera le premier jour ouvrable précédent.
- (c) Dans le cas des Options sur Contrats à Terme, la date d'échéance est le dernier Jour de négociation.
- (d) Dans le cas des Options à échéance hebdomadaire sur indice, Options sur [Titres de Capitaux propres actions](#) et Options sur fonds négociés en bourse, la date d'échéance est l'un des cinq vendredis des semaines suivant l'inscription qui est un jour ouvrable, mais qui n'est pas un jour d'échéance pour une autre Option déjà inscrite sur le même sous-jacent. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable, alors la date d'échéance est le premier jour ouvrable précédent qui n'est pas un jour d'échéance pour une autre Option déjà inscrite sur la même Valeur Sous-Jacente.

[...]

Article 6.406 Paiement de la Valeur Sous-Jacente

- (a) Dans le cas des Options sur [Titres de Capitaux propres-actions](#), la compensation des Opérations sur la Valeur Sous-Jacente résultant des avis de Levée s'effectue par l'intermédiaire de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou selon des conditions prescrites par la Bourse et la CCCPD;

[...]

Article 6.409 Défaut de livrer ou d'accepter Livraison de la Valeur Sous-Jacente

- (a) Si, dans le cas d'Options sur [Titres de Capitaux propres-actions](#), suite à la Levée d'une Option d'Achat, la Livraison de la Valeur Sous-Jacente n'est pas complétée à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «rachat d'office». De même si, suite à la Levée d'une Option de Vente, le paiement de la Livraison de la Valeur Sous-Jacente n'est pas fait à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «vente d'office». Le membre compensateur doit faire parvenir une copie d'un tel avis avant 10 h le jour ouvrable suivant, au membre en défaut, à la Corporation de Compensation et à la Bourse.

[...]

Article 6.410 Défaut de paiement ou de Livraison de la Valeur Sous-Jacente

Si, dans le cas d'Options sur [Titres de Capitaux propres-actions](#), le paiement pour la Valeur Sous-Jacente n'est pas fait dans le cas d'une Option d'Achat, ou la Valeur Sous-Jacente n'est pas livré dans le cas d'une Option de Vente, par le membre compensateur qui a procédé à la Levée, le membre compensateur ayant vendu l'Option peut émettre un avis de vente d'office, dans le cas d'une Option d'Achat, ou un rachat d'office, dans le cas d'une Option de Vente et la procédure, quant à l'avis au membre compensateur en défaut, et le rachat ou la vente de la Valeur Sous-Jacente, est la même que celle établie à l'Article 6.409. Le membre compensateur en défaut a l'obligation de payer toute différence entre le Prix de Levée et le prix obtenu lors de la vente d'office, dans le cas d'une Option d'Achat, ou payé lors du rachat d'office, dans le cas d'une Option de Vente. Si le membre compensateur en défaut néglige de faire tel paiement, la Corporation de Compensation a l'obligation de le faire.

Article 6.411 Circonstances extraordinaires reliées à la Valeur Sous-Jacente

Dans l'intérêt de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs d'Options, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une Valeur Sous-Jacente est impliquée dans :

- (a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire;
- (b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions, ~~ou~~ un regroupement [ou un événement de marché semblable](#); ou
- (c) tout autre événement imprévu.

[...]

Chapitre F — Rapports

[...]

Article 6.500 Rapports relatifs à l'accumulation de positions

[...]

- (i) Les seuils de déclaration établis par la Bourse sont les suivants :
 - (i) Pour chaque Classe d'Options, autres que les Options sur Contrats à Terme, et chaque Contrats à Terme sur actions portant sur une Valeur Sous-Jacente donnée :

- 1) 250 contrats, dans le cas d'Options sur parts de fiducie et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les mois de contrat de chaque Contrat à Terme sur actions) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur parts de fiducie et de Contrats à Terme sur actions, un contrat d'Option sur parts de fiducie étant égal à un Contrat à Terme sur actions. Bien que les positions en Options sur parts de fiducie et les positions en Contrats à Terme sur actions doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en options sur parts de fiducie et les positions en contrats à terme sur actions seront déclarées séparément;
- 2) 250 contrats, dans le cas d'Options sur ~~Titres de Capitaux propres actions~~ et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les Mois de Livraison ou Mois de Règlement de chaque Contrat à Terme) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur ~~Titres de Capitaux propres actions~~ et de Contrats à Terme sur actions, un Contrat d'Options étant égal à un Contrats à Terme sur actions. Bien que l'agrégat brut des Contrats d'Options et des Contrats à Terme sur actions doit être considéré pour les fins du seuil de déclaration, les positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions doivent être rapportées chacune séparément;
- 3) 500 contrats, dans le cas d'Options sur parts de fonds négocié en bourse et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les mois de contrat de chaque contrat à terme sur actions) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur parts de fonds négociés en bourse et de Contrats à Terme sur actions, un contrat d'Option sur parts de fonds négocié en bourse étant égal à un Contrat à Terme sur actions. Bien que les positions en Options sur parts de fonds négocié en bourse et les positions en Contrats à Terme sur actions doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en Options sur parts de fonds négocié en bourse et les positions en Contrats à Terme sur actions seront déclarées séparément;
- 4) 500 contrats, dans le cas d'Options sur devises;
- 5) 1 500 contrats, dans le cas d'Options sur l'Indice S&P/TSX 60; et
- 6) 1 000 contrats dans le cas des Options sur Indices sectoriels;

[...]

**PARTIE 11 - CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR INDICE, SUR TITRES DE
CAPITAUX PROPRES ~~ACTIONS~~, SUR FONDS NÉGOCIÉ EN BOURSE ET SUR DEVICES**

[...]

Chapitre D — Options sur Titres de Capitaux propres ~~action~~

Article 11.300 Valeur Sous-Jacente

Les Valeurs Sous-Jacentes sont des Titres de Capitaux propres ~~actions de titres~~ admissibles à l'inscription d'Options, tel que déterminé par les critères d'admissibilité soumis par la Corporation de Compensation.

Article 11.301 Critères d'admissibilité

Pour être admissible comme Valeur Sous-Jacente, la Valeur Sous-Jacente doit rencontrer des critères d'admissibilité stricts, incluant une liquidité et une capitalisation boursière minimale.

Article 11.302 Cycle d'échéance

- (a) Au minimum, les quatre mois les plus rapprochés consécutifs, plus les quatre prochains mois du Cycle trimestriel mars juin, septembre et décembre. À même ce Cycle d'échéance, la Bourse peut inscrire à la cote des échéances étalées sur une période de deux ans et une échéance annuelle en Janvier.
- (b) Les Options à long terme ont une échéance annuelle en janvier.

22.02.2021

Article 11.303 Unité de négociation

L'unité de négociation est un contrat représentant 100 actions du Titre de Capitaux propres sous-jacent.

Article 11.304 Devise

La négociation et la compensation des Contrats d'Option sur ~~actions~~ Titres de Capitaux propres se font en dollars canadiens.

Article 11.305 Prix de Levée

Il y a au minimum cinq Prix de Levée autour du prix de la Valeur Sous-Jacente.

Article 11.306 Unité minimale de fluctuation des Primes

À moins que la Bourse en décide autrement, les unités minimales de fluctuation des Primes sont les suivantes :

- (a) Pour les Options sur ~~actions~~ Titres de Capitaux propres exclues du programme de cotations en cents:
 - (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- (b) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres ~~actions~~ faisant partie du programme de cotations en cents:
 - (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- (c) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres ~~actions~~ et sur FNB, les ordres visés par une enchère et les ordres d'amélioration qui sont appariés à un ordre d'enchère peuvent être cotés avec une unité de fluctuation de 0,0001 \$. Les ordres d'amélioration qui améliorent le cours d'un ordre d'enchère doivent respecter les unités de fluctuation prévues aux paragraphes (a) et (b) de l'Article 11.306 ci-dessus.

31.01.2022, 31.05.2024

Article 11.307 Arrêt de la négociation

L'arrêt de négociation des Contrats d'Option sur Titres de Capitaux propres ~~actions~~ est coordonné avec le mécanisme d'arrêt de négociation de la Valeur Sous-Jacente (coupe-circuit).

Article 11.308 Limites de positions

Si applicable, la limite de positions pour les Contrats d'Option sur Titres de Capitaux propres ~~actions~~ est déterminée selon l'Article 6.309A.

30.06.2021

Article 11.309 Seuil de déclaration des positions à la Bourse

Le seuil de déclaration des positions est déterminé selon l'Article 6.500.

Article 11.310 Nature des Options /Type de règlement

L'acheteur d'un Contrat d'Option sur ~~Titres de Capitaux propres actions~~ peut Lever son Option à tout moment avant la date d'échéance (« style américain »).

Article 11.311 Réserve**Article 11.312 Dernier Jour de négociation**

Les Options sur ~~Titres de Capitaux propres actions~~ cessent de se négocier le troisième vendredi du Mois de Livraison, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier Jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Article 11.313 Heures de négociation

Les heures de négociation seront déterminées et publiées par la Bourse.

Article 11.314 Jour d'échéance

Le jour d'échéance d'un Contrat d'Option sur ~~Titres de Capitaux propres actions~~ est le dernier Jour de négociation du Mois de Livraison.

Article 11.315 Levée et Livraison

- (a) La Levée des Options se fait par la Corporation de Compensation.
- (b) La Livraison se fait par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc.

[...]

VERSION AU PROPRE

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

[...]

Chapitre B — Définitions

[...]

Article 1.101 Définitions

Le sens des termes et leurs termes correspondants en anglais sont somme suit:

[...]

Indice (Index) désigne un indice d'actions lorsque :

(i) le panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice comprend au moins huit Valeurs Mobilières;

(ii) la pondération de la position sur Valeurs Mobilières la plus importante du panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice représente au plus 35 % de la valeur au marché globale du panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice;

(iii) la capitalisation boursière moyenne de chaque position sur Valeurs Mobilières dans le panier de Valeurs Mobilières sous-jacentes à l'Indice est d'au moins 50 millions \$; et

(iv) dans le cas d'Indices sur actions étrangères, l'Indice est coté en bourse et négocié sur une bourse qui remplit les critères lui permettant d'être considérée comme une Bourse Reconnue, selon la définition d'« entités réglementées » figurant aux directives générales et définitions du « Formulaire 1 » de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;

[...]

Titre de Capitaux propres (Equity Security) désigne des actions ou des certificats canadiens d'actions étrangères.

[...]

PARTIE 6 - RÈGLES DE NÉGOCIATION

Chapitre B — Négociation

[...]

Article 6.102 Arrêt de la négociation

- (a) La négociation des Options sur Titres de Capitaux propres, des Options sur Indices, des Options sur fonds négociés en bourse, des Contrats à Terme sur actions et des Contrats à Terme sur Indices boursiers est automatiquement arrêtée dès que la Bourse de Toronto (TSX) notifie la Bourse qu'un coupe-circuit a été déclenché sur un Titre de Capitaux propres en particulier ou sur l'ensemble du marché ou dès que l'Organisme canadien de réglementation des investissements impose un arrêt réglementaire de la négociation sur le sous-jacent d'un Produit Inscrit négocié à la Bourse.

[...]

Article 6.117 Champ pour indiquer s'il s'agit d'une Opération initiale ou Opération de Liquidation

La Bourse a prévu un champ permettant d'indiquer à la saisie d'un ordre sur tout Produit Inscrit s'il s'agit d'une Opération initiale ou une Opération de Liquidation. Ce champ :

- (a) doit être rempli par un Participant Agréé au moment de la saisie de chaque ordre dans le Système de Négociation dans les circonstances suivantes :
- (i) l'ordre est saisi pour le Compte de Participant Agréé ou de son client qui est en défaut ou à qui on a ordonné d'effectuer uniquement des Opérations de Liquidation;
 - (ii) l'ordre est saisi pour le Compte de Participant Agréé ou de son client à qui la Bourse a ordonné de réduire ses positions;
 - (iii) l'ordre porte sur une Option sur Titre de Capitaux propres ou un Contrat à Terme sur action assujettie à une restriction sur la négociation ou à une autre limite en raison d'un événement de marché visant la Valeur Mobilière sous-jacente;
 - (iv) le Participant Agréé, son client ou le marché en général est assujetti à un ordre de la Bourse de se restreindre aux Opérations de Liquidation seulement;

[...]

Chapitre C — Opérations préarrangées et annulation d'Opérations

[...]

Article 6.205 Opérations préarrangées

[...]

DÉRIVÉS ADMISSIBLES	DÉLAI	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
[...]		
Options sur Titres de Capitaux propres et sur FNB :		
Tous mois d'échéance	0 seconde	≥ 500contrats
Tous mois d'échéance	5 secondes	< 500 contrats
Toutes les Stratégies Définies par l'Utilisateur	0 seconde (aucun délai prescrit pour les ordres visés par une enchère)	≥ 500 contrats
Toutes les Stratégies Définies par l'Utilisateur	5 secondes (aucun délai prescrit pour les ordres visés par une enchère)	< 500 contrats

[...]

(iii) L'ordre de la partie qui initie les communications sur l'Opération préarrangée est le premier saisi dans le Système de Négociation Électronique, à moins que les parties n'en conviennent autrement dans le cadre de leurs négociations. Le consentement d'un client, quel qu'en soit la forme, doit être communiqué à la Bourse sur demande. Toutefois, dans le cas d'une Opération préarrangée entre un Participant Agréé et un client pour une Option sur Titre de Capitaux propres, sur fonds négocié en bourse ou sur indice, l'ordre du client est toujours saisi en premier dans le Système de Négociation Électronique, qu'il ait ou non initié les communications.

[...]

DÉRIVÉS ADMISSIBLES POUR LES ORDRES FERMES	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
[...]	
Tous mois d'échéance et excluant les stratégies SDU	

Options sur Titres de Capitaux propres et sur FNB	500 contrats
---	--------------

[...]

(e) Opération stratégie visant des Options sur Titres de Capitaux propres, des Options sur fonds négociés en bourse, des Options sur Indices boursiers et des Options sur devises. Les parties à une Opération stratégie d'Options peuvent entamer des communications en vue de préarranger l'Opération lorsqu'une partie veut s'assurer qu'une contrepartie exécutera l'Opération de sens contraire. Dans certaines circonstances prescrites par la Bourse, le Participant Agréé peut communiquer avec un Superviseur de Marché pour lui donner les renseignements sur l'Opération envisagée, dont la quantité totale, le prix, le ou les sens de l'Opération, une description des pattes composant la stratégie et le nom de la contrepartie approuvée

[...]

OPTIONS ADMISSIBLES AUX ORDRES VISÉS PAR UNE ENCHÈRE SAISIS SOUS FORME D'APPLICATIONS AVEC DÉLAI DE ZÉRO SECONDE	SEUIL DE VOLUME MINIMAL
Tous mois d'échéance et incluant les stratégies SDU	
Options sur Titres de Capitaux propres et sur FNB	500 contrats

[...]

Article 6.207A Opérations sur Options sans risque

a) Dispositions générales. Un Participant Agréé et un client peuvent préarranger hors du Système de Négociation Électronique une Opération à laquelle le Participant Agréé et le client consentent mutuellement, conformément aux conditions suivantes :

- (i) Les parties peuvent convenir du prix moyen négocié et de la quantité (exprimée en pourcentage delta) d'un Titre de Capitaux propres ou d'un fonds négocié en bourse sous-jacent (« Valeurs Sous-Jacentes »), du prix de l'option ainsi que de la quantité de contrats d'options.
- (ii) Pour commencer l'Opération sur Options sans risque, le Participant Agréé doit d'abord acquérir pour son propre compte des positions (position acheteur ou position vendeur) sur des Titre de Capitaux propres ou des fonds négociés en bourse.

[...]

Article 6.208 Échange de Contrats à Terme pour des instruments apparentés

[...]

Types de Contrats à Terme	Dérivés Hors Bourse acceptés
Contrats à Terme sur Obligations	<p>i) Swap de taux d'intérêt ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap classique · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7, et · Corrélation selon un coefficient R de 0,70 ou plus, calculé selon une méthodologie généralement acceptée <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de contrats d'options hors bourse sur Obligations, swaps de taux d'intérêt ou contrats de garantie de taux d'intérêt (FRA) (p. ex. plafonds, planchers, tunnels).</p>
Contrats à Terme sur taux d'intérêt à court terme	<p>i) Tout swap ou contrat d'options hors bourse possédant les caractéristiques indiquées ci-dessus relativement aux échanges de dérivés hors bourse pour Contrats à Terme sur Obligations</p> <p>Ou</p> <p>ii) Contrat de garantie de taux d'intérêt (FRA) ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · FRA classique · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Taux d'intérêt prédéterminé · Dates de début et de fin convenues

	<ul style="list-style-type: none"> · Taux d'intérêt (taux repo) défini
Contrats à Terme sur Indices	<p>i) Swap sur indices ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap sur rendement total · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable contre le rendement positif ou négatif d'une action, d'un fonds négocié en bourse (FNB), d'un panier de titres ou d'un indice boursier; · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7 · Corrélation selon un coefficient R de 0,70 ou plus calculé selon une méthodologie généralement acceptée; <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de positions sur Titres de Capitaux propres hors bourse ou sur options hors bourse sur indices;</p> <p>Ou</p> <p>iii) Forward sur indices:</p> <p>Contrat forward standard entre deux contreparties portant sur l'achat d'une quantité spécifiée d'actions, fonds négociés en bourse (FNB), panier de Valeurs Mobilières ou Indice d'actions, à un prix prédéterminé pour règlement à une date future.</p>

Contrats à Terme sur actions	<p>i) Swap sur actions ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Swap sur rendement total · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Paiements réguliers à taux fixe contre paiements réguliers à taux variable contre le rendement positif ou négatif d'une action, d'un fond négocié en bourse (FNB), d'une part de fiducie, d'un panier de titres ou d'un indice boursier; · Libellé dans la monnaie d'un pays membre du G7; <p>Ou</p> <p>ii) Toute position simple ou combinaison de positions sur Titres de Capitaux propres;</p> <p>Ou</p> <p>iii) Forward sur actions:</p> <p>Contrat forward standard entre deux contreparties portant sur l'achat d'une quantité spécifiée d'actions, fonds négociés en bourse (FNB), parts de fiducie, panier de Valeurs Mobilières ou indice d'actions, à un prix prédéterminé pour règlement à une date future.</p>
Contrats à Terme sur marchandises	<p>i) Swap ou forward sur marchandise ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Régi par une convention-cadre de l'ISDAMD · Corrélation selon un coefficient R de 0,80 ou plus, calculé selon une méthodologie généralement acceptée

[...]

Article 6.210 Annulation d'Opérations et ajustement de prix

[...]

INSTRUMENT DÉRIVÉ	INCRÉMENT
[...]	
Option sur Titre de Capitaux propres, sur devises, sur FNB et sur indices Intervalles de prix : Moins de 2,00\$ De 2,00\$ à 5,00\$ Plus de 5,00\$ à 10,00\$ Plus de 10,00\$ à 20,00\$ Plus de 20,00\$ à 50,00\$ Plus de 50,00\$ à 100,00\$ Plus de 100,00\$	0,25\$ 0,40\$ 0,50\$ 0,80\$ 1,00\$ 1,50\$ 2,00\$
Option sur Titre de Capitaux propres, sur devises, sur FNB et sur indices – Stratégies - Ordres réguliers sur stratégies - Ordres implicites sur stratégies	Somme des incréments des pattes de la stratégie

Chapitre D — Produits Inscrits

[...]

Article 6.302 Inscription et radiation de Classes d’Options et de Séries d’Options

(a) Inscription. Avant de soumettre une demande officielle à la Corporation de Compensation pour l’inscription d’une Classe d’Options, la Bourse doit être satisfaite que les conditions suivantes sont remplies :

- (i) la liquidité du marché des Options à la Bourse n’est pas réduite indûment par cette nouvelle addition;
- (ii) le symbole de l’Option a été déterminé;

- (iii) la date à laquelle les négociations débuteront a été déterminée; et
 - (iv) Exigences supplémentaires applicables aux Options sur Titres de Capitaux propres et aux Options sur fonds négociés en bourse. Les conditions suivantes, en sus des conditions prévues aux sous-paragraphes (i), (ii) et (iii), s'appliquent à l'inscription d'Options sur Titres de Capitaux propres et d'Options et sur fonds négociés en bourse :
 - 1) l'inscription des nouvelles Séries d'Options se fera de manière à permettre le bon fonctionnement des positions composées (« spread ») à l'intérieur de la nouvelle Série d'Options; et
 - 2) la Bourse doit introduire au moins deux Séries d'Options pour chaque mois d'échéance, de façon à ce que le Prix de Levée d'une Série d'Option soit supérieur, et celui de l'autre inférieur, au prix d'une unité de la Valeur Sous-Jacente. Toutefois, la Bourse peut, à sa discrétion, introduire plus de deux Séries d'Options pour un mois d'échéance si elle juge que cela peut être avantageux pour le marché.
- (b) Radiation. Lorsque la Bourse établit qu'une Valeur Sous-Jacente, préalablement approuvée à la négociation d'Options en bourse, ne satisfait plus les exigences d'approbation ou que pour toute autre raison elle ne devrait plus être approuvée, elle peut décider, à sa discrétion, de ne plus inscrire de nouvelles Séries d'Options de la Classe d'Options couvrant la Valeur Sous-Jacente et d'interdire les Achats Initiaux portant sur les Séries d'Options existantes de cette Classe d'Options. Lorsqu'elle évalue la situation, la Bourse doit notamment tenir compte des facteurs suivants :
- (i) la nécessité de maintenir un marché équitable et ordonné et d'assurer la protection des acheteurs et des vendeurs de Contrats d'Options;
 - (ii) le fait que certaines Séries d'Options de toute Classe d'Options n'ont pas d'Intérêt En Cours; et
 - (iii) Exigences supplémentaires applicables aux Options sur Titres de Capitaux propres et sur fonds négociés en bourse. Les facteurs suivants, en sus des facteurs prévus aux paragraphes (i), (ii) et (iii) s'appliquent à la radiation d'Options sur Titres de Capitaux propres et d'Options sur fonds négociés en bourse :
 - 1) l'émetteur ne s'est pas conformé aux exigences de divulgation prévues par la réglementation où se transige la Valeur Sous-Jacente;
 - 2) s'il y a des Options d'Achat et des Options de Vente inscrites à la négociation, les Options d'Achat et Options de Vente correspondantes répondent aux critères de retrait; et

3) la Série d'Options est profondément En Jeu ou profondément Hors Jeu et il n'existe aucune autre Série d'Options qui soit aussi profondément En Jeu ou Hors Jeu, dont la date d'échéance est subséquente et pour laquelle il y a de l'Intérêt En Cours.

[...]

Article 6.308 Unité minimale de fluctuation

Les unités minimales de fluctuation des Primes sont les suivantes:

- (a) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres exclues du programme de cotations en cents:
 - (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$; et
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- (b) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres faisant partie du programme de cotations en cents:
 - (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$; et
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

[...]

Article 6.309A Limites de positions applicables aux Options et Contrats à Terme sur actions

- (a) Sauf indication contraire, les limites de positions applicables aux Options, aux Contrats à Terme sur actions ou à l'agrégat des positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions (tel que défini au paragraphe b) iii)) sont les suivantes :
 - (i) Contrat à Terme sur action, agrégat des positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions et Options sur Titres de Capitaux propres, sur parts de fonds négociés en bourse ou sur parts de fiducie:
 - 1) 25 000 contrats si la Valeur Sous-Jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphe a)(i)2) et a)(i)3) du présent Article;

2) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur le Titre de Capitaux propres, la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacents a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;

3) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur le Titre de Capitaux propres, la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacents a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;

4) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur le Titre de Capitaux propres, la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacents a été d'au moins 80 millions d'actions ou de parts ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou de parts de cette Valeur Sous-Jacente;

5) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur le Titre de Capitaux propres, la part de fonds négocié en bourse ou la part de fiducie sous-jacents a été d'au moins 100 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou de parts de la Valeur Sous-Jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette Valeur Sous-Jacente;

[...]

Article 6.313 Variation des limites de position et de Levée

Dans le cas d'un fractionnement d'actions ou d'un événement de marché semblable touchant la Valeur Sous-Jacente, la Bourse peut établir des limites spéciales de position et de Levée reflétant la base sur laquelle l'événement de marché est effectuée, pourvu que les limites normales s'appliquent aux positions globales sur toutes les nouvelles Séries d'Options de cette classe inscrites à la cote après la date du fractionnement. Un avis doit être promptement donné pour toute nouvelle limite fixée par la Bourse par la publication d'une circulaire.

[...]

Annexe 6B- Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des Options

Annexe 6B-1 OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est d'offrir et de faciliter la négociation de stratégies d'Options sur Titres de Capitaux propres pour les Participants Agréés. Pour les fins des présentes, les Options sur Titres de Capitaux propres incluent les Options sur actions, les Options sur Indices, les Options sur devises et les Options sur fonds négociés en bourse. Tout Participant Agréé peut élaborer des Stratégies Définies par l'Utilisateur (des « SDU ») par l'entremise de terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le Participant Agréé communique avec le Service des Opérations de Marché de la Bourse au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être aidé dans l'élaboration ou la présentation d'une SDU le cas échéant.

[...]

Chapitre E — Échéance et règlement

Article 6.400 Obligations de la Bourse envers les acheteurs et les vendeurs d'Options

- (a) Les obligations et droits des acheteurs et des vendeurs d'Options sont ceux décrits dans la réglementation ou dans les conditions générales de la Corporation de Compensation compétente.
- (b) La Bourse n'encourt aucune responsabilité pour dommages, revendications, pertes ou dépenses qui sont causés par des erreurs, omissions ou délais dans le calcul ou le rapport de prix de Titres de Capitaux propres ou de valeurs d'Indices courants, ou de prix d'autres Valeurs Sous-Jacentes du fait d'un désastre naturel, incendie, inondation, conditions météorologiques inhabituelles, guerres, insurrection, émeute, conflit ouvrier, panne de communication ou d'électricité, mauvais fonctionnement de logiciel ou d'équipement; toute erreur, omission, délai dans le rapport des Opérations d'un ou plusieurs des Titres de Capitaux propres formant l'Indice; ou toute erreur omission ou délai dans le rapport de la Valeur Courante de l'Indice de la Bourse.

Article 6.401 Date d'échéance des Options

- (a) Aucune Opération sur séries de Contrats d'Options venant à échéance ne doit être effectuée après la clôture de la négociation le dernier Jour de négociation.
- (b) Dans le cas des Options sur Titres de Capitaux propres, des Options sur fonds négociés en bourse, des Options sur Indice et des Options sur devise autres que les Options à échéance hebdomadaire, la date d'échéance est le troisième vendredi du Mois de Livraison ou du Mois

de Règlement s'il s'agit d'un jour ouvrable. Si ce n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera le premier jour ouvrable précédent.

- (c) Dans le cas des Options sur Contrats à Terme, la date d'échéance est le dernier Jour de négociation.
- (d) Dans le cas des Options à échéance hebdomadaire sur indice, Options sur Titres de Capitaux propres et Options sur fonds négociés en bourse, la date d'échéance est l'un des cinq vendredis des semaines suivant l'inscription qui est un jour ouvrable, mais qui n'est pas un jour d'échéance pour une autre Option déjà inscrite sur le même sous-jacent. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable, alors la date d'échéance est le premier jour ouvrable précédent qui n'est pas un jour d'échéance pour une autre Option déjà inscrite sur la même Valeur Sous-Jacente.

[...]

Article 6.406 Paiement de la Valeur Sous-Jacente

- (a) Dans le cas des Options sur Titres de Capitaux propres, la compensation des Opérations sur la Valeur Sous-Jacente résultant des avis de Levée s'effectue par l'intermédiaire de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou selon des conditions prescrites par la Bourse et la CCCPD;

[...]

Article 6.409 Défaut de livrer ou d'accepter Livraison de la Valeur Sous-Jacente

- (a) Si, dans le cas d'Options sur Titres de Capitaux propres, suite à la Levée d'une Option d'Achat, la Livraison de la Valeur Sous-Jacente n'est pas complétée à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «rachat d'office». De même si, suite à la Levée d'une Option de Vente, le paiement de la Livraison de la Valeur Sous-Jacente n'est pas fait à la date prévue de règlement, le détenteur peut exiger de son membre compensateur l'émission d'un avis de «vente d'office». Le membre compensateur doit faire parvenir une copie d'un tel avis avant 10 h le jour ouvrable suivant, au membre en défaut, à la Corporation de Compensation et à la Bourse.

[...]

Article 6.410 Défaut de paiement ou de Livraison de la Valeur Sous-Jacente

Si, dans le cas d'Options sur Titres de Capitaux propres, le paiement pour la Valeur Sous-Jacente n'est pas fait dans le cas d'une Option d'Achat, ou la Valeur Sous-Jacente n'est pas livré dans le cas d'une Option de Vente, par le membre compensateur qui a procédé à la Levée, le membre compensateur ayant vendu l'Option peut émettre un avis de vente d'office, dans le cas d'une Option d'Achat, ou un rachat d'office, dans le cas d'une Option de Vente et la procédure, quant à l'avis au membre compensateur en défaut, et le rachat ou la vente de la Valeur Sous-Jacente, est la même que celle établie à l'Article 6.409. Le membre compensateur en défaut a l'obligation de payer toute différence entre le Prix de Levée et le prix obtenu lors de la vente d'office, dans le cas d'une Option d'Achat, ou payé lors du rachat d'office, dans le cas d'une Option de Vente. Si le membre compensateur en défaut néglige de faire tel paiement, la Corporation de Compensation a l'obligation de le faire.

Article 6.411 Circonstances extraordinaires reliées à la Valeur Sous-Jacente

Dans l'intérêt de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs d'Options, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une Valeur Sous-Jacente est impliquée dans :

- (a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire;
- (b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un événement de marché semblable; ou
- (c) tout autre événement imprévu.

[...]

Chapitre F — Rapports

[...]

Article 6.500 Rapports relatifs à l'accumulation de positions

[...]

- (i) Les seuils de déclaration établis par la Bourse sont les suivants :
 - (i) Pour chaque Classe d'Options, autres que les Options sur Contrats à Terme, et chaque Contrats à Terme sur actions portant sur une Valeur Sous-Jacente donnée :
 - 1) 250 contrats, dans le cas d'Options sur parts de fiducie et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les mois de contrat de chaque Contrat à Terme sur actions) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur parts de fiducie et de Contrats à Terme sur actions, un contrat d'Option sur parts de fiducie étant égal à un Contrat à

Terme sur actions. Bien que les positions en Options sur parts de fiducie et les positions en Contrats à Terme sur actions doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en options sur parts de fiducie et les positions en contrats à terme sur actions seront déclarées séparément;

2) 250 contrats, dans le cas d'Options sur Titres de Capitaux propres et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les Mois de Livraison ou Mois de Règlement de chaque Contrat à Terme) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur Titres de Capitaux propres et de Contrats à Terme sur actions, un Contrat d'Options étant égal à un Contrats à Terme sur actions. Bien que l'agrégat brut des Contrats d'Options et des Contrats à Terme sur actions doit être considéré pour les fins du seuil de déclaration, les positions sur Options et sur Contrats à Terme sur actions doivent être rapportées chacune séparément;

3) 500 contrats, dans le cas d'Options sur parts de fonds négocié en bourse et de Contrats à Terme sur actions (pour l'ensemble de tous les mois de contrat de chaque contrat à terme sur actions) portant sur une même Valeur Sous-Jacente, après regroupement des positions d'Options sur parts de fonds négociés en bourse et de Contrats à Terme sur actions, un contrat d'Option sur parts de fonds négocié en bourse étant égal à un Contrat à Terme sur actions. Bien que les positions en Options sur parts de fonds négocié en bourse et les positions en Contrats à Terme sur actions doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en Options sur parts de fonds négocié en bourse et les positions en Contrats à Terme sur actions seront déclarées séparément;

4) 500 contrats, dans le cas d'Options sur devises;

5) 1 500 contrats, dans le cas d'Options sur l'Indice S&P/TSX 60; et

6) 1 000 contrats dans le cas des Options sur Indices sectoriels;

[...]

PARTIE 11 - CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR INDICE, SUR TITRES DE CAPITAUX PROPRES, SUR FONDS NÉGOCIÉ EN BOURSE ET SUR DEVICES

[...]

Chapitre D — Options sur Titres de Capitaux propres

Article 11.300 Valeur Sous-Jacente

Les Valeurs Sous-Jacentes sont des Titres de Capitaux propres admissibles à l'inscription d'Options, tel que déterminé par les critères d'admissibilité soumis par la Corporation de Compensation.

Article 11.301 Critères d'admissibilité

Pour être admissible comme Valeur Sous-Jacente, la Valeur Sous-Jacente doit rencontrer des critères d'admissibilité stricts, incluant une liquidité et une capitalisation boursière minimale.

Article 11.302 Cycle d'échéance

- (a) Au minimum, les quatre mois les plus rapprochés consécutifs, plus les quatre prochains mois du Cycle trimestriel mars juin, septembre et décembre. À même ce Cycle d'échéance, la Bourse peut inscrire à la cote des échéances étalées sur une période de deux ans et une échéance annuelle en Janvier.
- (b) Les Options à long terme ont une échéance annuelle en janvier.

22.02.2021

Article 11.303 Unité de négociation

L'unité de négociation est un contrat représentant 100 actions du Titre de Capitaux propres sous-jacent.

Article 11.304 Devise

La négociation et la compensation des Contrats d'Option sur Titres de Capitaux propres se font en dollars canadiens.

Article 11.305 Prix de Levée

Il y a au minimum cinq Prix de Levée autour du prix de la Valeur Sous-Jacente.

Article 11.306 Unité minimale de fluctuation des Primes

À moins que la Bourse en décide autrement, les unités minimales de fluctuation des Primes sont les suivantes :

- (a) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres exclues du programme de cotations en cents:
 - (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,50 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.

- (b) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres faisant partie du programme de cotations en cents:
- (i) Les Séries d'Options dont le prix est inférieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,01 \$.
 - (ii) Les Séries d'Options dont le prix est égal ou supérieur à 3,00 \$ sont cotées avec une unité de fluctuation de 0,05 \$.
- (c) Pour les Options sur Titres de Capitaux propres et sur FNB, les ordres visés par une enchère et les ordres d'amélioration qui sont appariés à un ordre d'enchère peuvent être cotés avec une unité de fluctuation de 0,0001 \$. Les ordres d'amélioration qui améliorent le cours d'un ordre d'enchère doivent respecter les unités de fluctuation prévues aux paragraphes (a) et (b) de l'Article 11.306 ci-dessus.

31.01.2022, 31.05.2024

Article 11.307 Arrêt de la négociation

L'arrêt de négociation des Contrats d'Option sur Titres de Capitaux propres est coordonné avec le mécanisme d'arrêt de négociation de la Valeur Sous-Jacente (coupe-circuit).

Article 11.308 Limites de positions

Si applicable, la limite de positions pour les Contrats d'Option sur Titres de Capitaux propres est déterminée selon l'Article 6.309A.

30.06.2021

Article 11.309 Seuil de déclaration des positions à la Bourse

Le seuil de déclaration des positions est déterminé selon l'Article 6.500.

Article 11.310 Nature des Options /Type de règlement

L'acheteur d'un Contrat d'Option sur Titres de Capitaux propres peut Lever son Option à tout moment avant la date d'échéance (« style américain »).

Article 11.311 Réserve

Article 11.312 Dernier Jour de négociation

Les Options sur Titres de Capitaux propres cessent de se négocier le troisième vendredi du Mois de Livraison, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier Jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Article 11.313 Heures de négociation

Les heures de négociation seront déterminées et publiées par la Bourse.

Article 11.314 Jour d'échéance

Le jour d'échéance d'un Contrat d'Option sur Titres de Capitaux propres est le dernier Jour de négociation du Mois de Livraison.

Article 11.315 Levée et Livraison

- (a) La Levée des Options se fait par la Corporation de Compensation.
- (b) La Livraison se fait par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc.

[...]